

Synthèse des modifications de la politique de vote Proxinvest pour 2025

A/ Auditeurs Durabilité

Le Codor est favorable à ce que Proxinvest assouplisse ses règles de vote sur les Auditeurs Durabilité mais souhaite l'ajout de recommandations relatives à la transparence des honoraires et des compétences de ces auditeurs.

- ➔ Modification de la partie 1.4 des « Principes » :
 - Maintien du paragraphe actuel dans les principes, en le nuancant afin d'indiquer qu'on réévaluera notre position en 2028
 - Ajout d'un paragraphe recommandant la transparence des honoraires spécifiquement liés à l'audit durabilité
 - Ajout d'un paragraphe recommandant la communication par les sociétés d'éléments justifiant les compétences des AD choisis
 - Ajout d'un paragraphe précisant qu'en cas de nomination/renouvellement d'un auditeur durabilité bénéficiant déjà d'un mandat de commissaire aux comptes, les critères d'opposition utilisés lors du renouvellement du mandat de commissaire aux comptes seront appliqués.
- ➔ Modification de la section 1.4.4 des « Lignes Directrices » : Suppression du critère de vote et Ajout de la précision suivante : « *En cas de nomination/renouvellement d'un auditeur durabilité qui bénéficierait déjà d'un mandat de commissaire aux comptes, les critères d'opposition utilisés lors du renouvellement du mandat de commissaire aux comptes seront appliqués, à savoir :*
 - a. *Le commissaire aux comptes ou son cabinet est présumé s'être associé à des manquements manifestes aux intérêts des actionnaires ou a manqué de diligence (par exemple un des rapports spéciaux des commissaires a été l'objet de retard, d'insuffisance de précisions, ou d'information incomplète).*
 - b. *Le cabinet ou un représentant de son réseau certifie les comptes de la société depuis 15 ans ou plus (soit un maximum de trois mandats consécutifs en France).*
 - c. *Les honoraires des commissaires aux comptes ne sont pas communiqués.*
 - d. *La société ne détaille pas la nature des missions de conseil alors que les honoraires de ces missions de conseil dépassent 10% des honoraires totaux de l'exercice.*
 - e. *Les honoraires de missions accessoires d'audit et de conseil (due diligence, ...) s'élèvent, sauf justification particulière, à plus de 100% des honoraires perçus au titre des missions de certification des comptes lors du dernier exercice ou à plus de 50% en moyenne sur les trois derniers exercices.*
 - f. *Les honoraires versés par le groupe représentent plus de 10% du chiffre d'affaires total du cabinet du commissaire aux comptes. »*

B/ Conseil d'Administration/de Surveillance

1/ Détention en actions des membres du conseil

Le Codor est favorable à ce que Proxinvest assouplisse ses règles de vote sur l'obligation de détention en actions des membres du conseil.

- ➔ Modification de la section 2.1 des « Lignes Directrices » : Suppression de l'obligation de détention de l'équivalent de 25% des jetons en actions pour les administrateurs indépendants dans les sociétés hors SBF 120

2/ Assiduité des administrateurs

- ➔ Modification de la section 2.1 des « Lignes Directrices » : Prise en compte des disparités de nombre de réunions : pour les sociétés dont le conseil s'est réuni plus de 4 fois au cours de l'exercice, la règle actuelle est conservée, mais pour les sociétés où le conseil s'est réuni 4 fois ou moins, une assiduité de 100% est exigée.

C/ Opérations en capital

1/ Augmentations de capital sans DPS

En réponse aux modifications de plafonds et de décotes maximum introduites par la Loi attractivité, le Codor est favorable à ce que Proxinvest assouplisse sa politique sur les décotes lors des augmentations de capital sans DPS.

- ➔ Modification de la partie 3.7 des « Principes » :
- ➔ Modification des sections 3.5.2, 3.5.3, 3.5.5 des « Lignes Directrices » :
 - Maintien des plafonds en montant
 - La décote maximale acceptée par Proxinvest est portée de 5% à 10%. Pour les biotech en croissance qui font l'objet d'une exception, la décote maximale acceptée par Proxinvest est portée de 10% à 20%
 - Maintien de la recommandation négative systématique sur les résolutions d'apports en nature
 - Indication de l'exception existante pour les sociétés du secteur immobilier sur les résolutions d'apports en nature

2/ Scissions

- ➔ Modification de la partie 3.5 des « Principes » - Scissions : Il est précisé que la scission ne doit pas s'accompagner d'une dégradation de la gouvernance pour l'une ou l'autre des nouvelles entités

D/ Rémunérations des Dirigeants et Administrateurs

1/ Critères ESG dans les rémunérations variables des dirigeants

- ➔ Modification de l'annexe 2 – Critères d'analyse de la rémunération des dirigeants : Une partie de la note de bas de page 92 relative aux critères ESG est remontée au sein du critère b) de la partie « Alignement avec la performance » qui devient « *La rémunération variable n'inclut pas de critère(s) ESG (Environnement – Social – Gouvernance) quantifiable(s), vérifiable(s), et cohérents avec les indicateurs clés de performance extra-financière sélectionnés par l'entreprise* »

2/ Jetons des membres du conseil

- ➔ Modification de la section 4.3.1 des « Lignes Directrices » : Suppression du critère c) « *Le niveau de jeton individuel moyen pourrait créer une réelle dépendance économique, soit à partir de 100 000 € par an* »

E/ Droits des actionnaires

1/ Principe « 1 action – 1 voix »

En réponse à l'introduction en droit français de la possibilité de mettre en place des Actions de Préférence à droit de vote multiple lors de l'introduction en bourse d'une société, le Codor est favorable à ce que Proxinvest maintienne dans sa politique le principe « 1 action – 1 voix » tout en apportant des nuances

- ➔ Modification de la partie 5.1 des « Principes » - Droit de vote simple : sur le principe, Proxinvest est opposé aux Actions de Préférence à droit de vote multiple, mais pourrait prendre en compte des « *Considérations raisonnables et mesurées portant sur la durée et le quantum des Actions de Préférence à droit de vote multiple* ».

2/ Les AG hybrides ou 100% virtuelles

- ➔ Modification de la partie 5.5 des « Principes » - Tenue équitable de l'assemblée générale : Proxinvest n'est pas opposé à la tenue d'AG « hybrides » (se tenant à la fois en présentiel et en virtuel) si tant est que les droits des actionnaires soient maintenus comme pour les AG physiques (dépôt de résolutions en direct, interactions entre la société et les actionnaires, poser des questions en AG).

F/ Say on Climate

- ➔ Modification de l'annexe 3 – Critères d'analyse des Say on Climate : L'analyse des objectifs de la stratégie climatique nécessite que la société communique ses émissions de gaz à effet de serre actuelles. Il est donc désormais exigé que ces informations soient communiquées sous réserve de quoi, une recommandation négative systématique sera formulée.